

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AGF PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 202 032 981 €
Siège social : 25, rue Louis le Grand – 75002 PARIS
328 470 570 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI AGF PIERRE sont convoqués en assemblée générale mixte au Collège des Bernardins, 20, rue de Poissy 75005 PARIS, sur première convocation, le mercredi 9 juin 2010 à 9H15
— au 25, rue Louis le Grand 75002 PARIS, sur seconde convocation, le jeudi 17 juin 2010 à 11H00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier
- Affectation du résultat
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la société
- Expiration du mandat de l'expert immobilier et renouvellement
- Autorisation d'emprunt pour un montant maximum de 15 millions d'euros,
- Pouvoirs,

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Changement de dénomination sociale de la société et modification corrélative des statuts,
- pouvoirs,

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général des Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 21.138.136,16 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve le rapport et la convention visée par ce rapport.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide l'affectation de résultat suivante :

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de	21.138.136,16 €
Qui, augmenté d'un report à nouveau bénéficiaire antérieur de	5.775.137,63 €
Donne un résultat distribuable de	26.913.273,79 €
Affecté de la manière suivante :	
A titre de dividendes (correspondant aux quatre acomptes déjà versés)	
A concurrence de	20.480.598,27 €

Et à concurrence de 6.432.675,52 € au report à nouveau.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2009, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 182,74 € par part.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2009, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 301,07 € par part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2009, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 354,85 € par part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la société BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION- 28/32 rue Jacques Ibert – 92300 LEVALLOIS-PERRET, comme expert immobilier pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un d'extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

Résolutions à caractère extraordinaire

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Surveillance décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera « ALLIANZ PIERRE » au lieu de « AGF PIERRE ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - Dénomination

La société prend la dénomination de : « **ALLIANZ PIERRE** ».

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un d'extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

1002370